



LA T.V.A. AU LUXEMBOURG

DEFINITION ET INFORMATIONS GENERALES

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur le chiffre d'affaires qui grève la consommation finale.

Tombent dans le champ d'application de la taxe (on dit aussi "sont soumises à la TVA"):

- a. les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux à l'intérieur du pays par un assujetti dans le cadre de son entreprise;
- b. les acquisitions intracommunautaires de biens effectuées à titre onéreux à l'intérieur du pays par un assujetti dans le cadre de son entreprise ou par une personne morale non assujettie;
- c. les acquisitions intracommunautaires de moyens de transport neufs effectuées à titre onéreux à l'intérieur du pays par un assujetti dans le cadre de son entreprise ou par une personne morale non assujettie ou par toute autre personne non assujettie;
- d. les importations de biens en provenance de pays tiers.

Ces opérations peuvent être soit taxées, soit exonérées de la taxe.

Une opération qui ne peut être rangée dans aucune des 4 catégories ci-avant est dite "hors champ d'application de la TVA".

Est considéré comme **assujetti** quiconque accomplit d'une façon indépendante et à titre habituel des opérations relevant d'une activité économique généralement quelconque, quels que soient les buts ou les résultats de cette activité et quel qu'en soit le lieu.

Par **activité économique**, on entend toute activité tendant à la réalisation de recettes, et notamment les activités de producteur, de commerçant ou de prestataire de services, y compris les activités extractives, les activités agricoles, les activités des professions libérales et les activités comportant l'exploitation d'un bien corporel ou incorporel en vue d'en retirer des recettes ayant un caractère de permanence.

Par **personne morale non assujettie**, on vise celle effectuant des opérations ne rentrant pas dans le champ d'application de la TVA.



Actuellement, quatre taux sont d'application au Grand-Duché de Luxembourg:

- un taux normal de 15%;
- un taux intermédiaire de 12 %;
- un taux réduit de 6%;
- un taux super-réduit de 3 %.

Tout assujetti a l'obligation de déclarer et d'acquitter périodiquement la taxe exigible. Trois types de déclaration ont été établis :

- commencement d'une activité
- changement d'activité
- cessation d'activité

Sources de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Pour obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter IBS & Partners :
25A, Boulevard Royal, Forum Royal, 2^{ème} étage L-2449 Luxembourg
tel : +352.22.58.29.1 fax : +352.22.58.28 ibspartners@ibspartners.lu www.ibspartners.lu